



---

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
RUE DE LA CARRIERE**

---

**ARRÊTÉ N° 2023\_049**

**Le Maire de la Commune de VOUGY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à 411-28,

VU la demande formulée le 27 avril 2023 par l'entreprise GATEL, sise ZA la Sage - 73330 DOMESSIN, représentée par Mr DUARTE Paulo,

VU l'arrêté de voirie n° AR417/2023PS portant permission de voirie, dévéré le 06/09/2023 par le président de la Communauté de Communes Faucigny Glières,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de la rue de la Carrière,

**A R R Ê T E**

Article 1 : l'entreprise GATEL est autorisée à effectuer des travaux de pose d'une chambre sur réseau Orange + création de tranchée de 5m.

Article 2 : **du 19 au 30 septembre 2023**, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores dans les deux sens de circulation. Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit du chantier.

Article 3 : la signalisation nécessaire conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, sera mise en place et entretenue par l'entreprise GATEL.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier par l'entreprise GATEL.

Article 5 : les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise GATEL, de la signalisation provisoire réglementaire. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

Article 6 : Monsieur le Maire de Vougy , Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise GATEL
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier
- Les Centres de secours de Bonneville et Marnaz
- Proxim iTi chargé du transport scolaire

Fait à Vougy, le 02/06/2023

**Le Maire**



**Yves MASSAROTTI**